

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-19

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Refonte du règlement intérieur du
multi-accueil « Les p'tits bouts »**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération n°13-01-09 en date du 22 janvier 2013, modifiée par les délibérations n°15-06-2-17 en date du 24 juin 2015, n°15-12-31 du 11 décembre 2015 et n°17-09-08 du 27 septembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Multi-Accueil « Les P'tits Bouts »,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du multi-accueil permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et doit anticiper les aspects quotidiens essentiels pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

CONSIDÉRANT que la refonte du règlement intérieur a pour vocation de simplifier et clarifier la compréhension des familles utilisatrices de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la refonte du Règlement Intérieur à destination des familles utilisant les services du Multi-Accueil qui sera appliqué à compter du 01 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

